

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : **OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

**ANIMATION THEATRE GUIGNOL**

**58-2022**

**Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN ;**

**VU** les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**VU** la demande de MR KLISSING, ainsi que les documents présentés, par laquelle il sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire partiellement le stationnement sur le parking face à l'espace Keraudy, rue du stade, pour garantir la sécurité du public ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1 : ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **le 25 Aout 2022** sur le parking de l'espace culturel Keraudy, situé rue du stade.

La signalétique réglementaire sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques municipaux et ce, à minima, 7 jours avant le démarrage de l'évènement

##### **Article 2 : OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC**

**Mr Klissing** (SIREN 791 794 357, 15 quai jean moulin 29150 Chateaulin) est autorisé à occuper 10 mètres de l'espace public au tarif de 10 euros / Jour ;

sur le parking de l'espace Keraudy, le 25 Aout 2022, en vue d'exercer son activité de théâtre de marionnettes.

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

**Article 4** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

**Article 6** : Le pétitionnaire, La directrice générale des services, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 22/03/2022

Le Maire, Bernard GOUEREC

Audrey KUHN  
1ère adjointe, chargée de l'Enfance  
Pour le Maire empêché

